



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 02 - SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 01 SEPTEMBRE 2020

DGFP

- DDFIP 11

DRAC OCCITANIE

- PPA/SRA

## SOMMAIRE

### DGFP

#### DDFIP 11

Arrêté de délégation générale de signature donnée à M. Eric ESCUDE, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASTELNAUDARY et autres agents.....	1
Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP).....	3
Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Centre des Impôts Fonciers : - M. Rémi CONTE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du CDIF de CARCASSONNE - autres agents.....	4
Arrêté de délégation de signature du responsable de la trésorerie de CARCASSONNE établissements hospitaliers : - Mme Brigitte AUGÉY, inspectrice, - M. Frédéric FAURE, inspecteur, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers - autres agents.....	6
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : Mme Carole SIGE-BRUGIDOU, inspectrice des Finances Publiques (NARBONNE AGGLOMERATION).....	8
Procuration sous seing privé à donner par les comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents : M. Marc FABRY, inspecteur des Finances Publiques (NARBONNE AGGLOMERATION).....	9

### DRAC OCCITANIE

#### PPA/SRA

Arrêtés de zones de présomption de prescription archéologique (Aude) :.....	10
- n° 76-2020-640 - commune de SALLES-d'AUDE	
- n° 76-2020-0642 - commune de BIZE-MINERVOIS	
- n° 76-2020-0643 - commune de CAZILHAC	
- n° 76-2020-0644 - commune de FANJEAUX	
- n° 76-2020-0645 - commune de LASBORDES	
- n° 76-2020-0646 - commune de MONTOLIEU	
- n° 76-2020-0647 - commune de MONTREAL	
- n° 76-2020-0648 - commune de PALAJA	
- n° 76-2020-0649 - commune de PEXIORA	
- n° 76-2020-0650 - commune de QUILLAN	
- n° 76-2020-0651 - commune de RENNES-les-BAINS	
- n° 76-2020-0652 - commune de VINASSAN	
- n° 76-2020-0653 - commune de PENNAUTIER	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de Castelnaudary**  
 Trésorerie  
 41, bd du Général Lapasset  
 11400 CASTELNAUDARY  
 Téléphone : 04 68 23 01 80  
 Mél. : t011014@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
 lundi mardi jeudi 8:30-12:00 13:30-16:00  
 mercredi vendredi 8:30-12:00  
 Réception : (avec ou sans RDV)  
 Affaire suivie par : Jean-Marc ESTREM  
 Téléphone : 04 68 23 63 13

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, Jean-Marc ESTREM, responsable de la trésorerie de CASTELNAUDARY

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. ESCUDE Eric, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASTELNAUDARY, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
PENNAVAIRE Franck	Contrôleur Principal
JULIA-ESCUDE Sandrine	Contrôleur Principal
PENNAVAIRE Valérie	Contrôleur Principal
GRILLERES Jean-Luc	Agent Principal
NAESSENS Daisy	Agent Principal

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Castelnaudary, le 31 août 2020

Le comptable, responsable de la  
trésorerie de CASTELNAUDARY



Jean-Marc ESTREM

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP)**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R<sup>\*</sup> 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom FOURNIL Corinne		Nom prénom NIGON Alain		nom prénom PONS Fabienne		nom prénom SESE -PEIRET Brigitte
-------------------------------	--	---------------------------	--	-----------------------------	--	-------------------------------------


**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Carcassonne le 01/09/2020

La responsable du pôle de contrôle des revenus et  
du patrimoine,

Marie-Christine PERRIN

  
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**CENTRE DES IMPOTS FONCIERS**

Le responsable du centre des impôts fonciers de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M.Rémi CONTE, inspecteur des finances publiques , adjoint au responsable du CDIF de Carcassonne , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

nom prénom  
BELVIRE Brigitte

nom prénom  
MATHIEU Brigitte

B ) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

nom prénom  
JORDAN Jean Philippe

nom prénom  
DECHERY Christine

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom  
BELVIRE Brigitte

nom prénom  
MATHIEU Brigitte

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Carcassonne, le 01,09,2020  
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Nicole CLAUZET





Direction départementale des finances publiques de l'Aude

**TRESORERIE DE CARCASSONNE**

**ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

90 avenue Pierre Semard

CS90071

11890 CARCASSONNE CEDEX 9

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE  
CARCASSONNE ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte AUGÉY**, inspectrice, et à **Monsieur Frédéric FAURE**, inspecteur, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les ordres de paiement pour les acomptes de salaire et autres paiements ,
- b) les retours d'avis à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatifs aux saisies sur rémunération ;
- c) les pièces comptables DDR3 à transmettre au service comptabilité ;
- d) les courriers simples portant information ou notification ;
- e) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- f) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- g) les avis de remboursement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BOUSSOIS VALETTE Caroline	Contrôleur
POIRIER Marissa	Contrôleur
CABAL Cécile	Contrôleur
GUEYNE Carla	Contrôleur

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les courriers simples portant information ou notification ;
- b) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- c) les avis de remboursement ;

aux agents désignés ci-après :

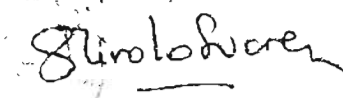
Nom et prénom des agents	grade
LOUBET Catherine	Contrôleur
CYRILLE Isabelle	Contrôleur
BEGOND Christine	Contrôleur
COURDY Nadège	Agent administratif
METEINIER Jennifer	Contrôleur

## Article 3

Le présent arrêté annule et remplace celui du 28 janvier 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable,



Sylvie MIROLO-SUAREZ  
Inspecteur Divisionnaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE NARBONNE AGGLOMÉRATION  
4 AV MARECHALL JUIN  
CS 50811  
11785 NARBONNE

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ  
à donner par les Comptables du Trésor  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

Le soussigné .....SUBIAS Robert .....

Chef de service du Centre des Finances Publiques de Narbonne Agglomération.....

déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme SIGE-BRUGIDOU Carole Inspectrice des Finances Publiques

demeurant à..Narbonne (AUDE ) .....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Narbonne Agglomération d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Narbonne Agglomération, entendant ainsi transmettre à Mme SIGE-BRUGIDOU Carole tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer le service secteur public local qui lui est confié.

Autoriser l'Intéressé à agir en justice pour mon compte et à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

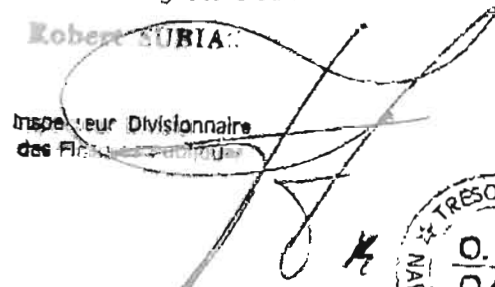
Fait à Narbonne, Le 31/08/2020

Signature du Mandataire



Signature du Mandant

Robert SUBIAS  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



Nota - Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE NARBONNE AGGLOMERATION  
4 AV MARECHALL JUIN  
CS 50811  
11785 NARBONNE

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ  
à donner par les Comptables du Trésor  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

Le soussigné .....SUBIAS Robert .....

Chef de service du Centre des Finances Publiques de Narbonne Agglomération.....

déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mr Marc FABRY Inspecteur des Finances Publiques demeurant à ..COURSAN (AUDE ) .....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Narbonne Agglomération d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

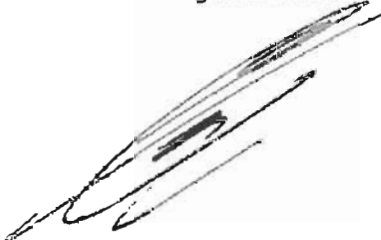
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Narbonne Agglomération, entendant ainsi transmettre à Mr Marc FABRY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer le service secteur public local qui lui est confié.

Autoriser l'intéressé à agir en justice pour mon compte et à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives.

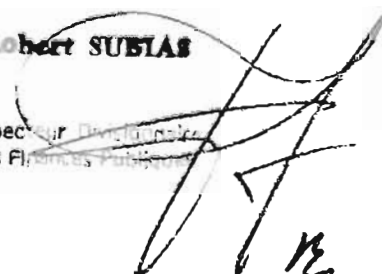
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Narbonne, Le 31/08/2020

Signature du Mandataire



Signature du Mandant

**Robert SUBIAS**  
Inspecteur Délégué  
des Finances Publiques  




Nota - Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-640**

### **Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Salles d'Aude (Aude)**

--- ---- ---

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Salles d'Aude, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Salles d'Aude sont délimitées 3 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans la zone mentionnée à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4:

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (DRAC Occitanie – Service régional de l'archéologie - Hôtel de Grave, 5 rue Salle-l'Evêque, CS 49020, 34967 Montpellier Cedex 2) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Salles d'Aude, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

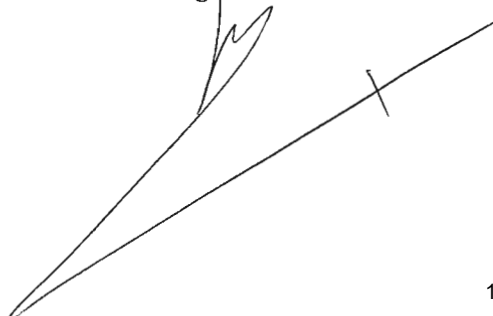
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Salles d'Aude et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Salles d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## **Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-640**

### **Zones sans seuil**

Zone 1 : zone à potentiel archéologique lié à l'occupation antique du lieu-dit «Carrière Blanche»

Zone 2 : zone à très forte potentialité archéologique avec les occupations antiques, médiévales et modernes de Celeyran

Zone 3 : zone à forte potentialité archéologique du fait de la présence des occupations néolithiques des Bignals, des fours à chaux des Moulis, et du vaste site protohistorique de la Moulinasse et des Caunelles.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

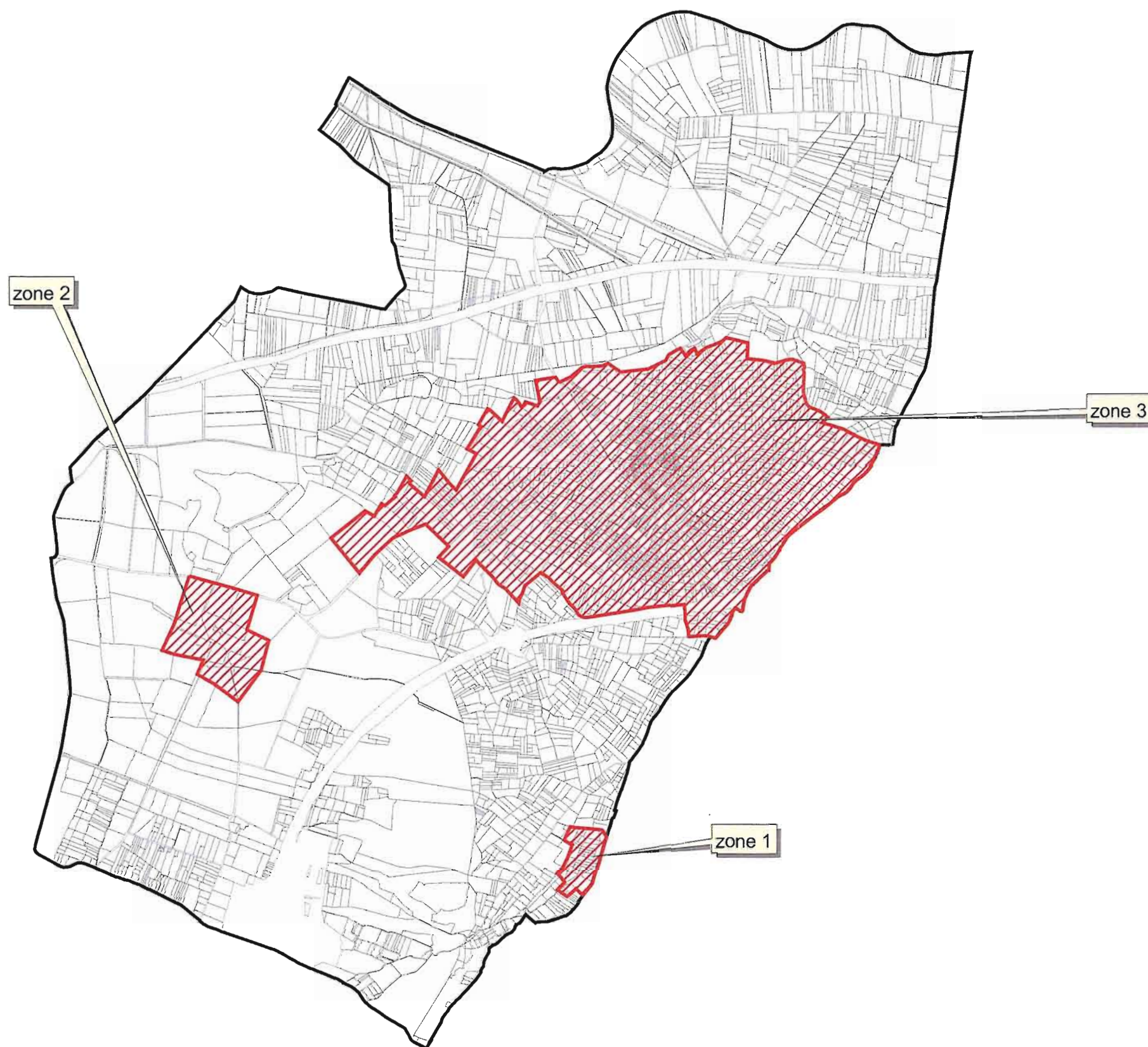
**SALLES d'AUDE (Aude)**  
**Arrêté n°76-2020-0640 du 03/08/2020**

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
*d'après les données de la Carte Archéologique Nationale*



sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0642**

**Zones de présomption de prescription archéologique  
Commune de Bize-Minervois (Aude)**

--- ---- ---  
**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Bize-Minervois, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Bize-Minervois sont délimitées 6 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans la zone mentionnée à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4:

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (DRAC Occitanie – Service régional de l'archéologie - Hôtel de Grave, 5 rue Salle-l'Evêque, CS 49020, 34967 Montpellier Cedex 2) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Bize-Minervois, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Bize-Minervois et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Bize-Minervois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n°76-2020-0642

### Zones sans seuil

Zone 1 : parcelles étendues autour de l'occupation protohistorique du Baous de la Salle

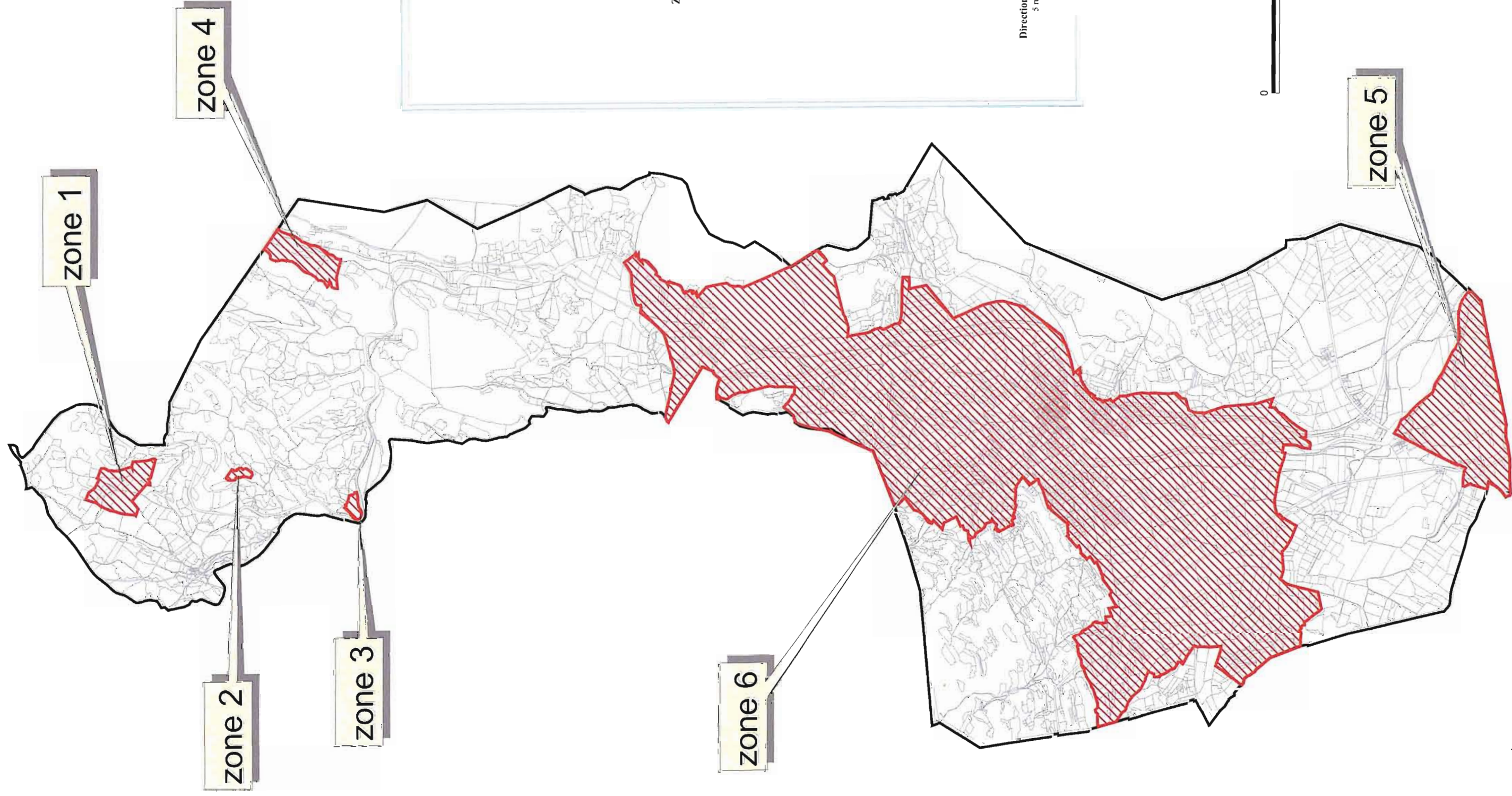
Zone 2 : zone définie par la présence du dolmen du roc Gris et ses environs immédiats

Zone 3 : zone définie par la présence du dolmen de la pierre des couteaux et ses environs immédiats

Zone 4 : versant et piémont contenant les grottes des Pères et des Chênes

Zone 5 : partie basse du territoire communal, délimité autour des indices archéologiques antiques et protohistoriques répartis à l'est du carrefour des quatre Chemins.

Zone 6 : basses terrasses des rives droite et gauche de la Cesse, ainsi que la plaine étendue de part et d'autre, marquée par l'occupation urbaine de Bize-Minervoises ainsi que de nombreux indices d'occupation, remontant du Néolithique (terrasses des Fournières jusqu'à la période médiévale (Boussecos)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**BIZE-MINERVOIS (Aude)**

Arrêté n°76-2020-0642 du 03/08/2020

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
d'après les données de la Carte Archéologique Nationale



sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Sallie-Févère - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0643**

### **Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Cazilhac (Aude)**

--- ---- ---

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Cazilhac, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Sur le territoire de la commune de Cazilhac est délimitée 1 zone géographique dans le périmètre de laquelle les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Dans la zone mentionnée à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### **ARTICLE 3 :**

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### **ARTICLE 4 :**

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020, 34967 MONTPELLIER cedex 2 ou Hôtel Saint-Jean, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 TOULOUSE cedex 6) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Cazilhac, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### **ARTICLE 6 :**

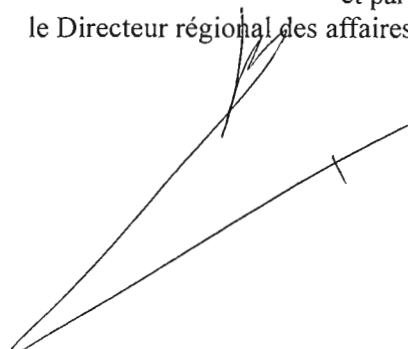
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Cazilhac et à la Préfecture de département de l'Aude.

### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Cazilhac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0643

### Zones sans seuil

Zone 1: zone à potentialité archéologique définie par la présence de plusieurs occupations du néolithique au Moyen-âge.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**CAZILHAC (Aude)**

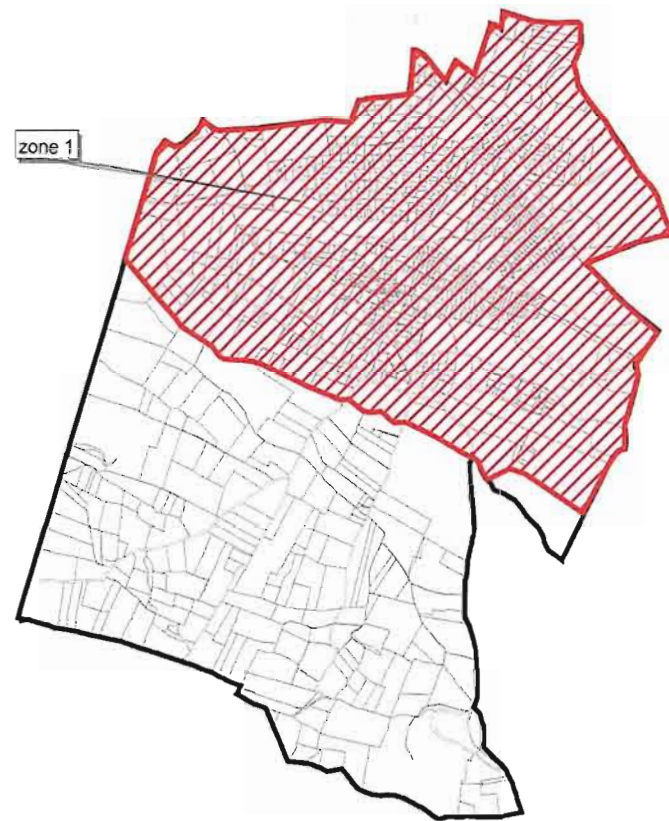
**Arrêté n°76-2020-0643 du 03/08/2020**

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
*d'après les données de la Carte Archéologique Nationale*



sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Sallé-l'Évêque - CS 49020 54967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0644**

### **Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Fanjeaux (Aude)**

-----  
**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Fanjeaux, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Fanjeaux sont délimitées 6 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans les zones mentionnées à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4 :

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020, 34967 MONTPELLIER cedex 2 ou Hôtel Saint-Jean, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 TOULOUSE cedex 6) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Fanjeaux, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Fanjeaux et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Fanjeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0644

### Zones sans seuil

Zone 1 : zone à potentiel archéologique défini par la présence de la villa gallo-romaine de Garde Suzon

Zone 2 : zone à forte potentialité archéologique avec les occupations médiévales de La Hille

Zone 3 : zone à potentialité de vestiges archéologiques liés au domaine religieux médiéval de Prouillhe et aux occupations antiques qui l'ont précédé

Zone 4 : zone à potentiel archéologique défini par les occupations gauloise, gallo-romaine et médiévale du lieu-dit En Bonne.

Zone 5 : zone d'occupation gallo-romaine aux lieux-dits Saint-Martin et Los Carveiros

Zone 6 : zone à très forte potentialité archéologique liée au bourg de Fanjeaux




PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

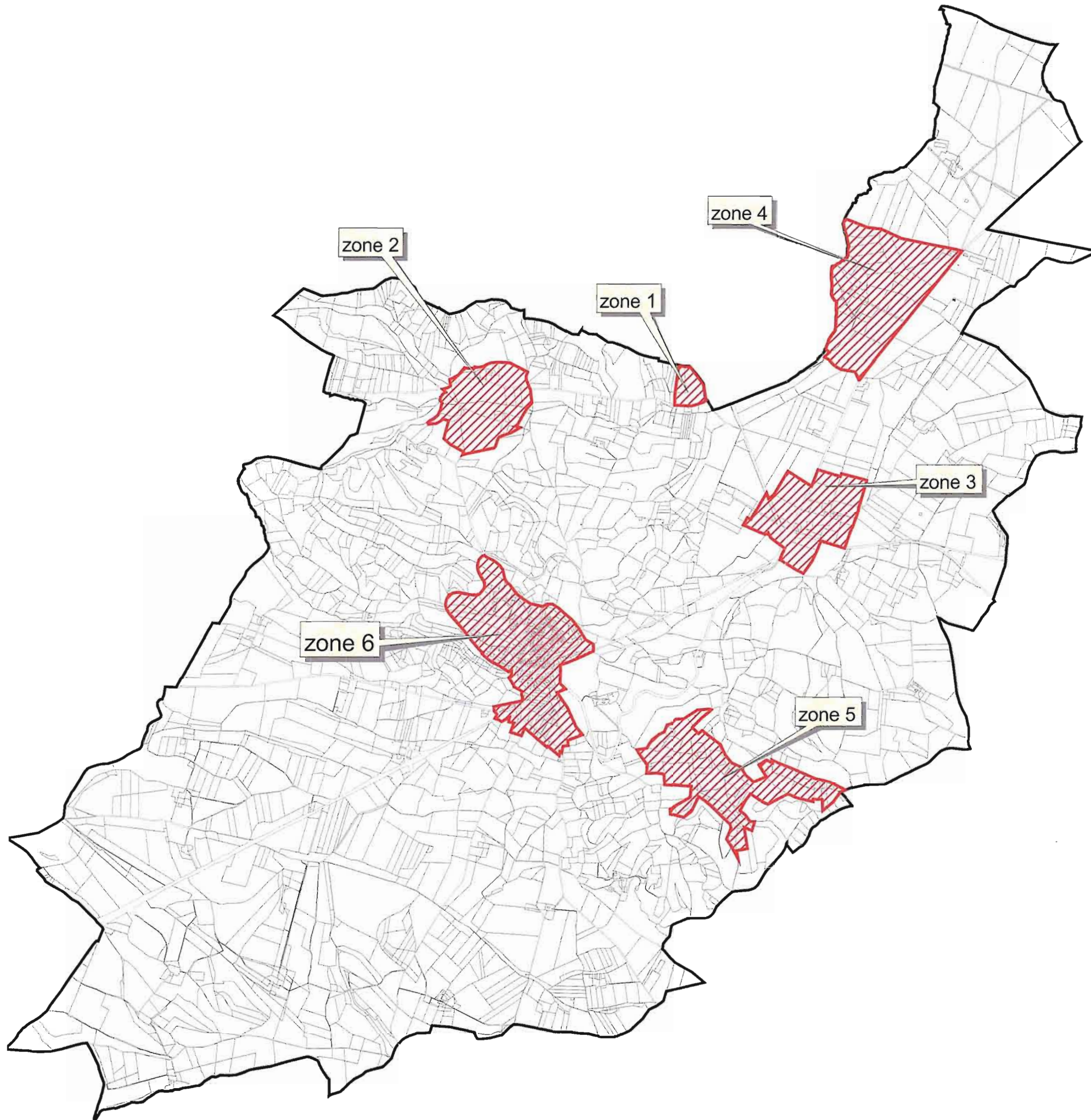
**FANJEAUX (Aude)**

Arrêté n°76-2020-0644 du 03/08/2020

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
d'après les données de la Carte Archéologique Nationale

 sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0645**

**Zones de présomption de prescription archéologique  
Commune de Lasbordes (Aude)**

--- ---- ---

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Lasbordes, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Lasbordes sont délimitées 4 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans les zones mentionnées à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4 :

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services aux services de la Préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020, 34967 MONTPELLIER cedex 2 **ou** Hôtel Saint-Jean, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 TOULOUSE cedex 6) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Lasbordes, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

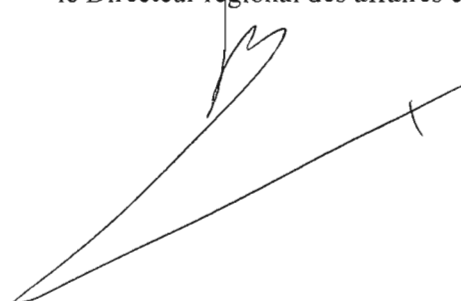
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Lasbordes et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Lasbordes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## **Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0645**

### **Zones sans seuil**

Zone 1 : zone à potentiel archéologique liée à la présence des occupations néolithiques du Bousquet et les occupations médiévales de La Rouquette

Zone 4: zone à forte potentialité archéologique du fait de l'occupation médiévale du bourg de Lasbordes

Zone 2 : zone d'occupation ancienne définie par les occupations protohistoriques du Pech de Saint Joly – La Tracassade

Zone : zone d'occupation ancienne définie par la présence de l'ancien château de Lasbordes



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**LASBORDES (Aude)**

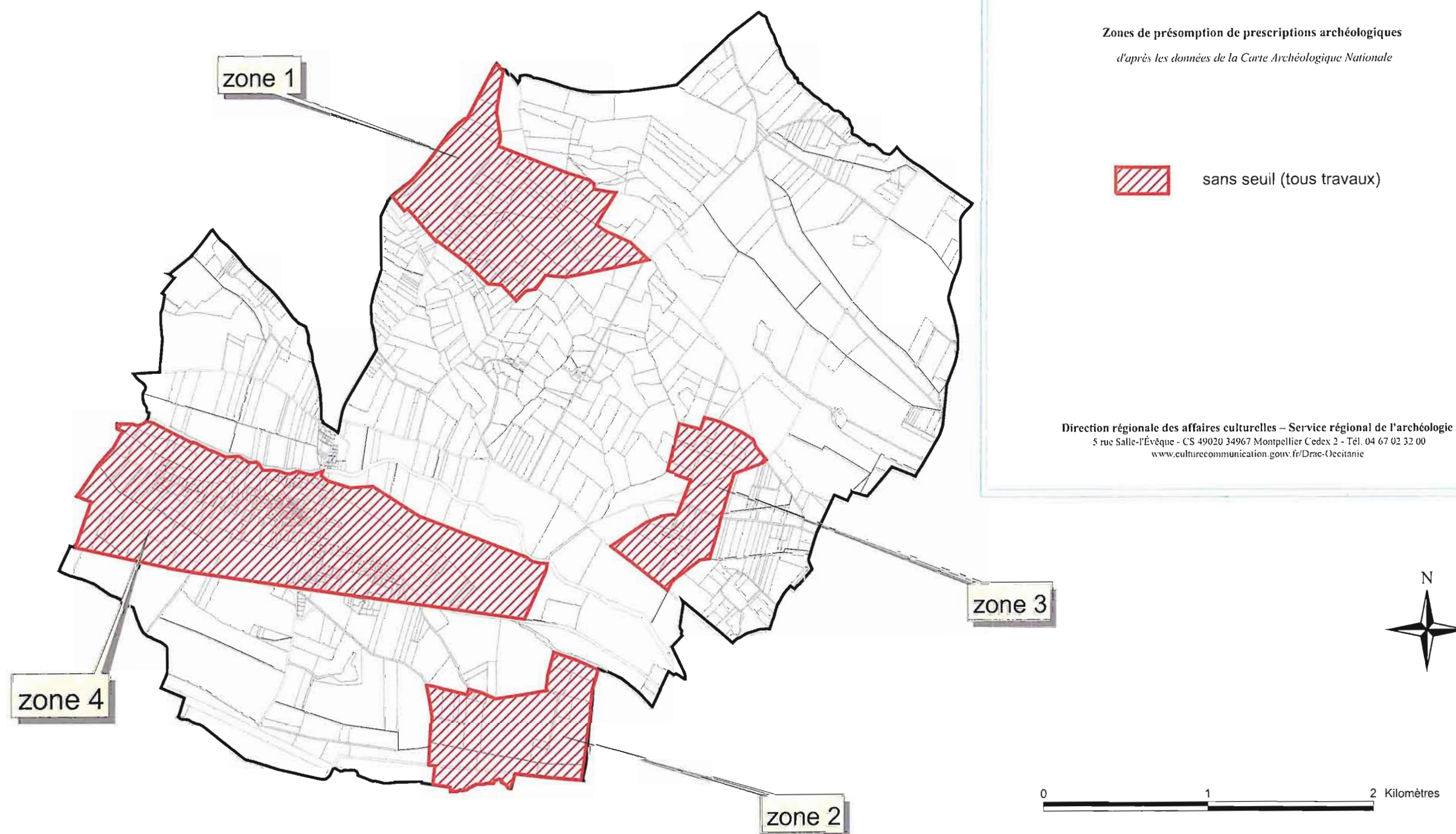
Arrêté n°76-2020-0645 du 03/08/2020

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
*d'après les données de la Carte Archéologique Nationale*



sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoine et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0646**

### **Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Montolieu (Aude)**

--- --- ---

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Montolieu, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Montréal sont délimitées 03 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans les zones mentionnées à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4 :

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020, 34967 MONTPELLIER cedex 2 **ou** Hôtel Saint-Jean, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 TOULOUSE cedex 6) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Montolieu, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

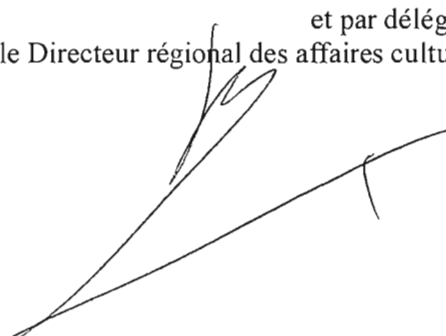
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Montolieu et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Montolieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0646

### Zones sans seuil

*Zone 1: zone définie par la présence du dolmen dit « de Guitard »*

*Zone 2: zone de plateau circonscrite par la présence d'un enclos protohistorique au lieu-dit Montpertus*

*Zone 3: zone d'occupation médiévale et moderne structurée autour du bourg castral de Montréal, comprenant une église collégiale, des quartiers d'habitations, deux enceintes médiévales successives et un réseau de voirie et des structures de stockage fossoyées.*




PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

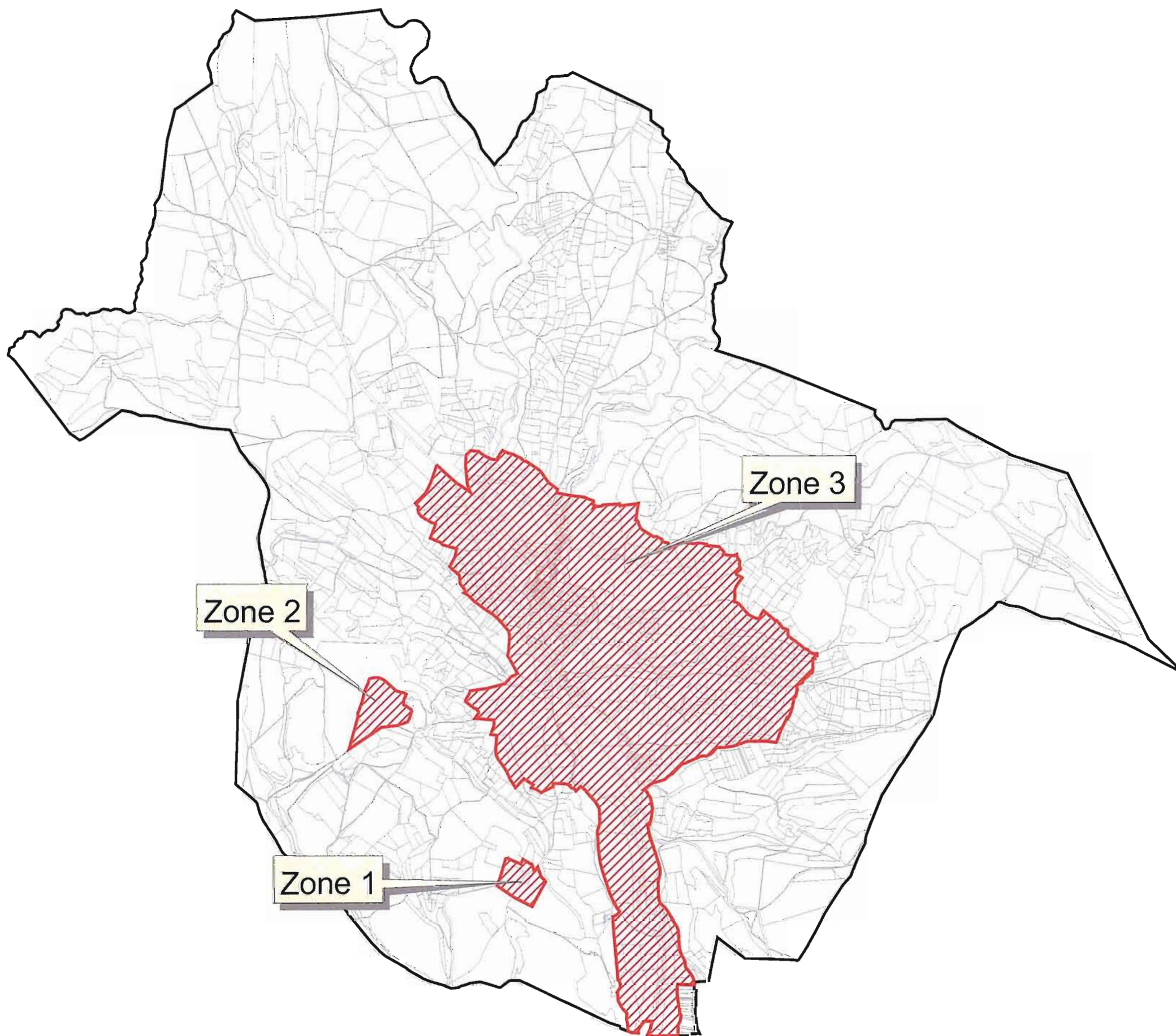
**MONTOLIEU (Aude)**

Arrêté n°76-2020-0646 du 03/08/2020

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
d'après les données de la Carte Archéologique Nationale

 sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0647**

### **Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Montréal (Aude)**

--- ---- ---

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Montréal, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Montréal sont délimitées 14 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans les zones mentionnées à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4 :

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020, 34967 MONTPELLIER cedex 2 afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Montréal, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

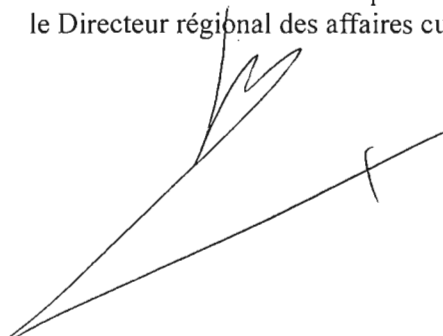
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Montréal et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Montréal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0647

### Zones sans seuil

Zone 1 : zone d'occupation médiévale et moderne structurée autour du bourg castral de *Montréal*, comprenant une église collégiale, des quartiers d'habitations, deux enceintes médiévales successives et un réseau de voirie et des structures de stockage fossoyées.

Zone 2 : zone à très forte potentialité archéologique avec les occupations médiévales de *Tournementel* et *La Leude* et les occupations gallo-romaines de *La Leude (nord et ouest)* et *Tourelles*

Zone 3 : zone d'occupation ancienne définie par les occupations protohistoriques d'*Escapat*

Zone 4 : zone à potentialité de vestiges archéologiques liés à l'habitat antique et aux enclos circulaires médiévaux du sud de *Sainte-Marie*.

Zone 5 : zone d'occupation gallo-romaine avec la villa antique de *Bairolles*

Zone 6 : zone à occupation gallo-romaine manifestée les vestiges d'habitat du lieu-dit *Rebenty*

Zone 7 : zone d'occupation gallo-romaine comprenant l'occupation antique de *Los Planos*

Zone 8 : zone à occupation gallo-romaine autour du hameau de *Marquet*

Zone 9 : zone d'occupation médiévale matérialisée par la motte castrale de *Gach*, comprenant une église, un cimetière et une enceinte.

Zone 10 : zone à forte potentialité archéologique avec la présence de deux sites gallo-romains à *Cammas Grand* ainsi que la villa gallo-romaine de *Garignon et le* secteur funéraire adjacent

Zone 11 : zone à occupation médiévale structurée autour de la motte castrale de *Lagrange/Pech Alibert*


Zone 12 : zone à très forte potentialité archéologique car définie par le tracé de la voie antique dite *Via d'Aquitaine*

Zone 13 : zone à potentialité archéologique avérée par les vestiges funéraires à l'est de *Saint-Loup*

Zone 14 : zone à sensibilité archéologique définie par les vestiges funéraires de l'Antiquité tardive de *Saint-Anne*

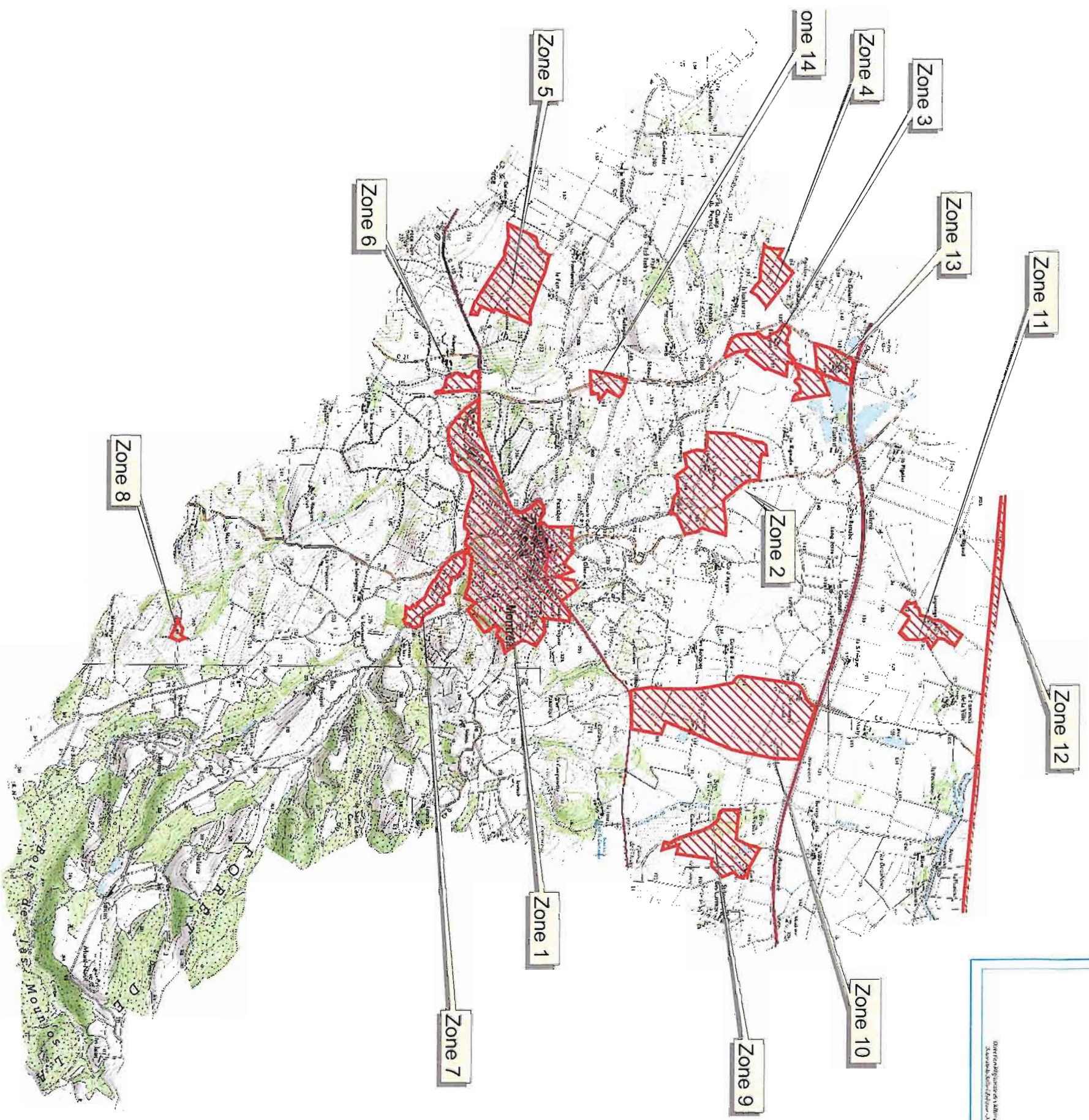
**Arrêté n°76-2020-0647**  
**du 03/08/2020**  
**11 - MONTREAL**

Zones de présomption de prescriptions archéologiques

 sans seuil (tous travaux)

d'après les données de la Carte Archéologique Nationale

Direction régionale de l'Archéologie, Service régional de l'Archéologie  
Zones de présomption de prescriptions archéologiques





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0648**

**Zones de présomption de prescription archéologique  
Commune de Palaja (Aude)**

--- ---- ---

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Palaja, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Palaja sont délimitées 2 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans les zones mentionnées à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4 :

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020, 34967 MONTPELLIER cedex 2 afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Palaja, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Palaja et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Palaja sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0648

### **Zones sans seuil**

Zone 1: zone à potentialité archéologique définie par la présence des fours antiques du lieu-dit Quarantus

Zone 2 : zone à forte potentialité archéologique liée aux sites antiques de La Teulisset et Saint-Estève, au site médiéval de Cabazan et aux occupations archéologiques situées sur l'emprise du bourg de Palaja.




PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

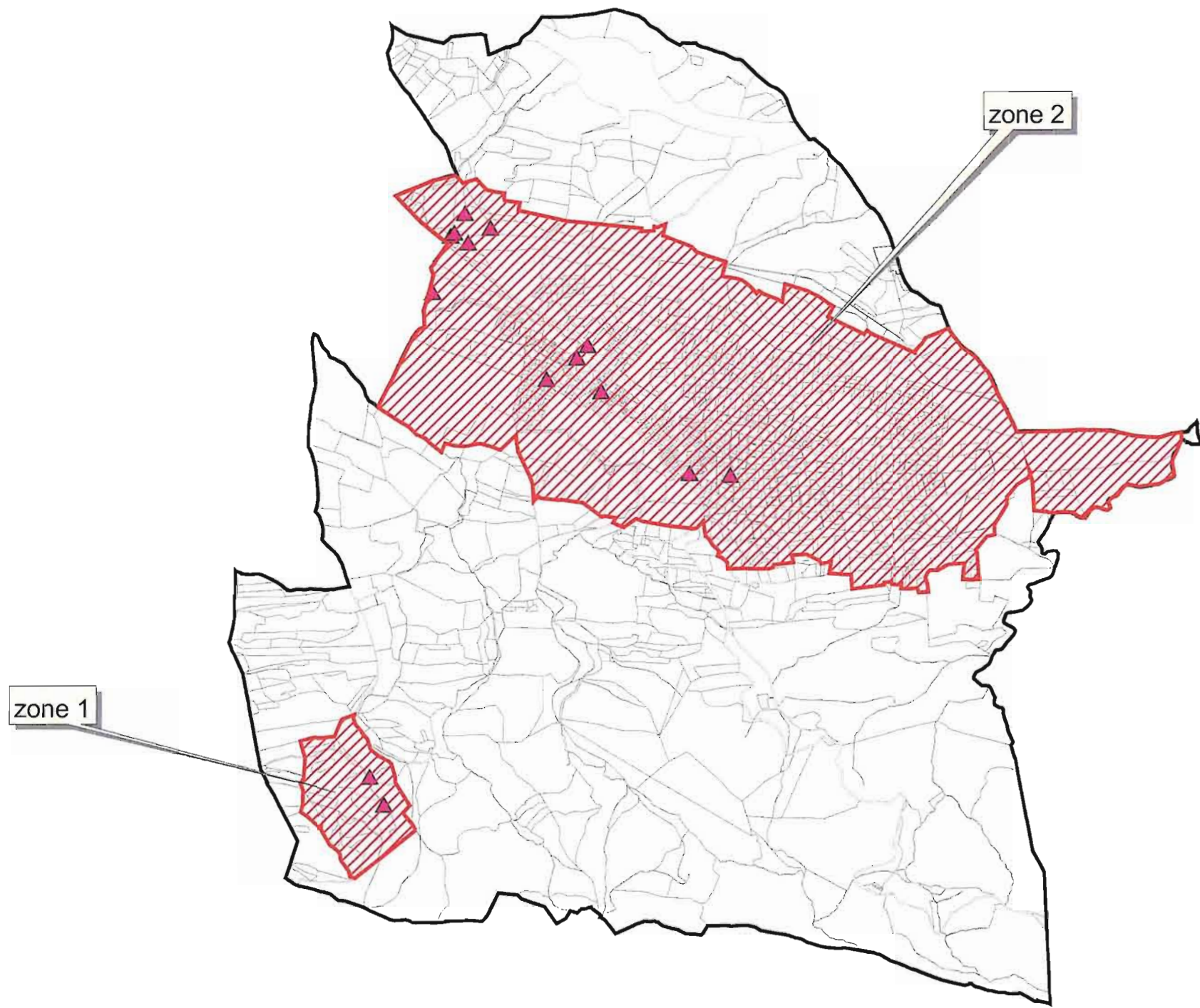
**PALAJA (Aude)**

Arrêté n°76-2020-0648 du 03/08/2020

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
d'après les données de la Carte Archéologique Nationale

 sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Sully-l'Évêque - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0649**

### **Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Pexiora (Aude)**

--- ---- ---

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Pexiora, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Pexiora sont délimitées 4 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans les zones mentionnées à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4 :

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020, 34967 MONTPELLIER cedex 2) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Pexiora, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Pexiora et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Pexiora sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0649

### Zones sans seuil

Zone 1 : cette zone présente une potentialité archéologique liée aux occupations protohistoriques et antiques au lieu-dit Treboul

Zone 2 : cette zone est de potentialité archéologique du fait des indices mis en évidence au lieu-dit Le Bousquet

Zone 3 : cette zone présente une forte potentialité archéologique avec le site médiéval de Saint Sernin de Villenouvette et celui du mont Berte

Zone 4 : cette zone présente une potentialité archéologique du fait de la présence de la Voie d'Aquitaine, et du bourg historique de Pexiora




PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

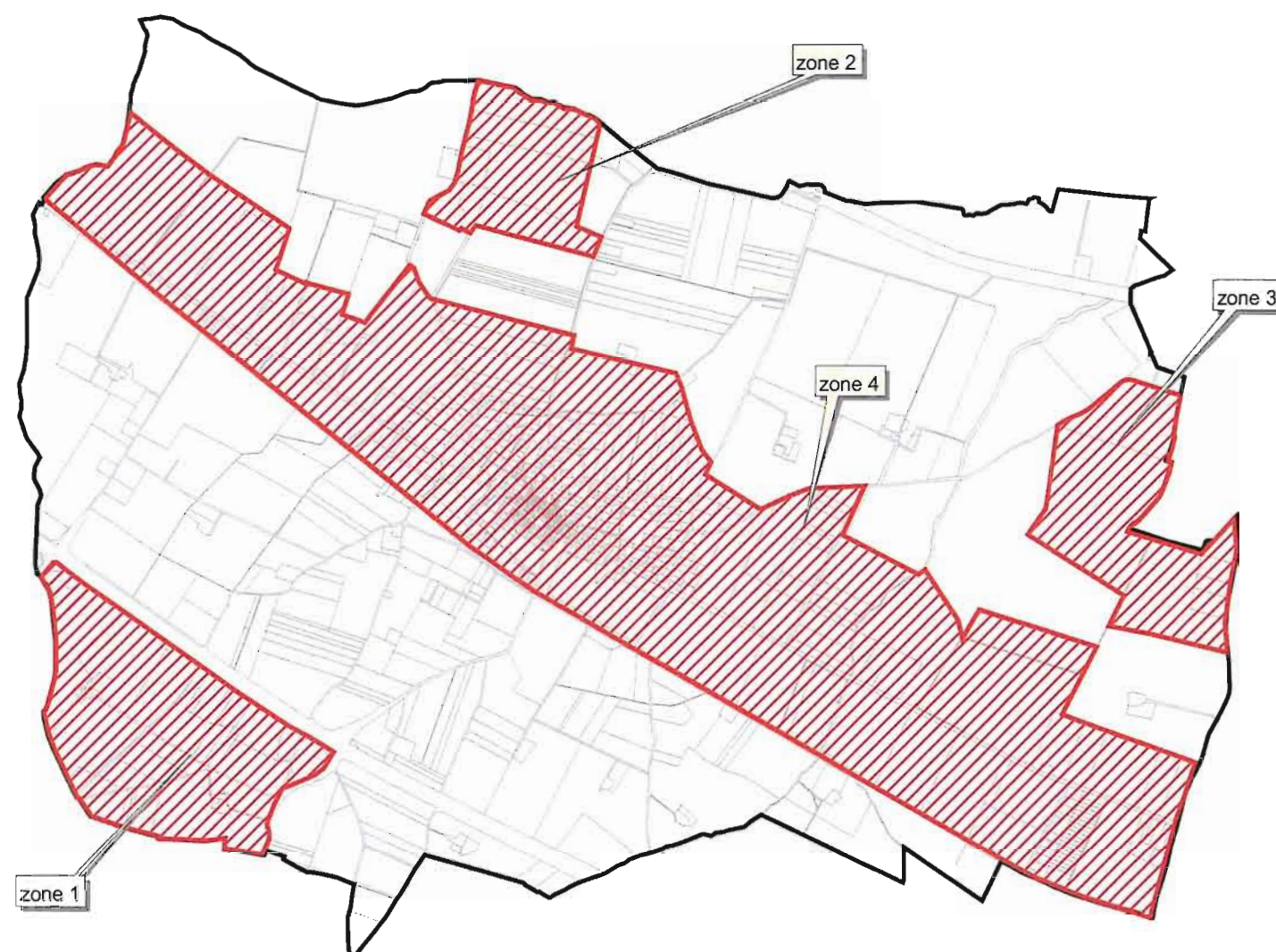
**PEXIORA (Aude)**

**Arrêté n°76-2020-0649 du 03/08/2020**

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
*d'après les données de la Carte Archéologique Nationale*

 sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drae-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drae-Occitanie)





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0650**

### **Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Quillan (Aude)**

--- ---- ---  
**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Quillan, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Quillan sont délimitées 2 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans les zones mentionnées à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4 :

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020, 34967 MONTPELLIER cedex 2 **ou** Hôtel Saint-Jean, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 TOULOUSE cedex 6) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Quillan, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Quillan et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0650

### Zones sans seuil

Zone 1 : zone à occupations archéologiques successives de la protohistoire à la fin de l'Antiquité, entre les cols de Brenac et de Lasserre

Zone 2 : zone à potentialité archéologique liée à l'histoire médiévale du bourg de Quillan et aux indices antiques du lieu-dit Castillon




PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

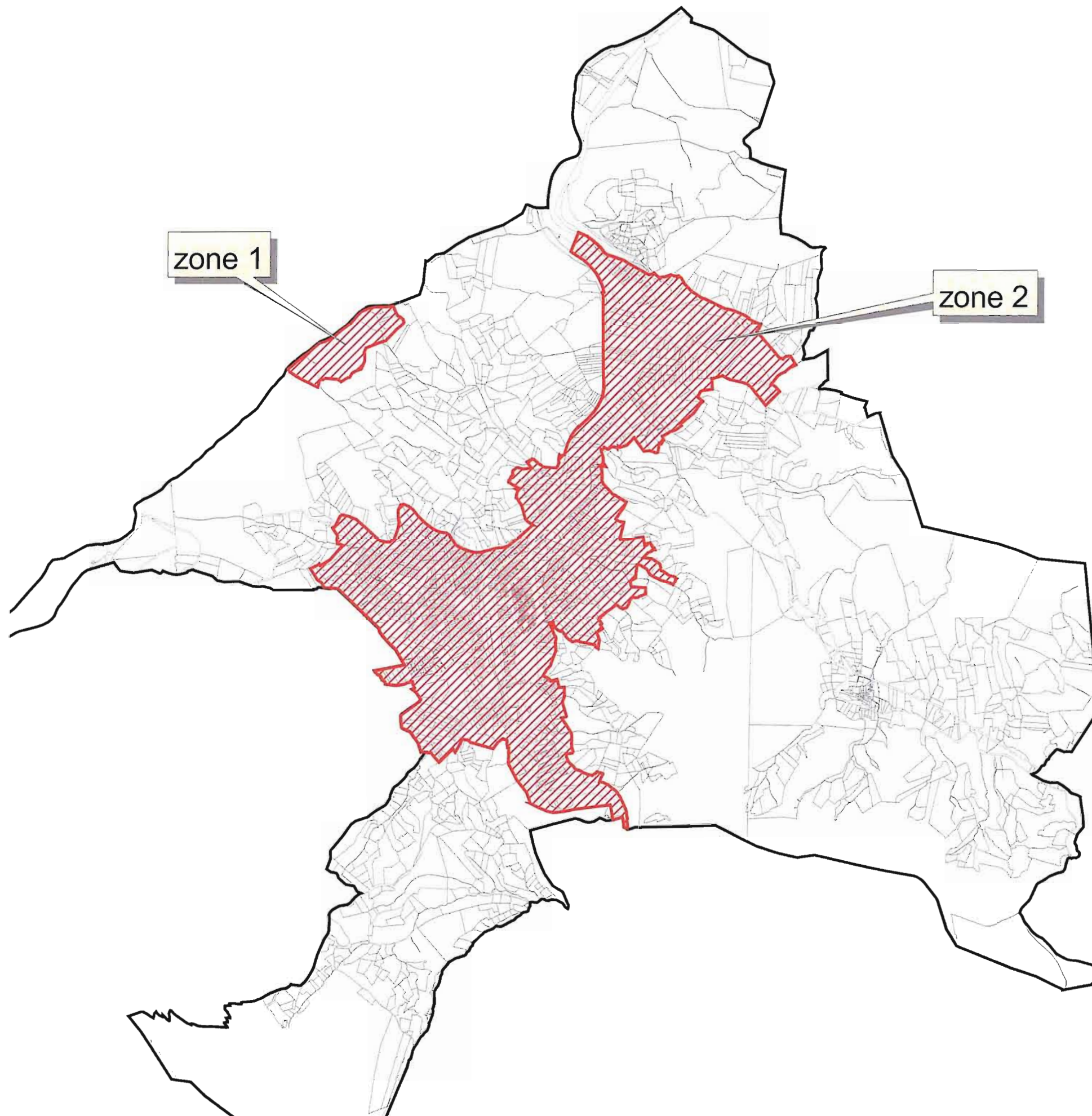
**QUILLAN (Aude)**

Arrêté n°76-2020-0650 du 03/08/2020

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
*d'après les données de la Carte Archéologique Nationale*

 sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0651**

### **Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Rennes-les-Bains (Aude)**

--- ---- ---  
**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Rennes-les-Bains, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Sur le territoire de la commune de Rennes-les-bains sont délimitées 6 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Dans les zones mentionnées à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### **ARTICLE 3 :**

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### **ARTICLE 4 :**

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, service régional de l'archéologie, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49020, 34967 MONTPELLIER cedex 2 **ou** Hôtel Saint-Jean, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 TOULOUSE cedex 6) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Rennes-les-Bains, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### **ARTICLE 6 :**

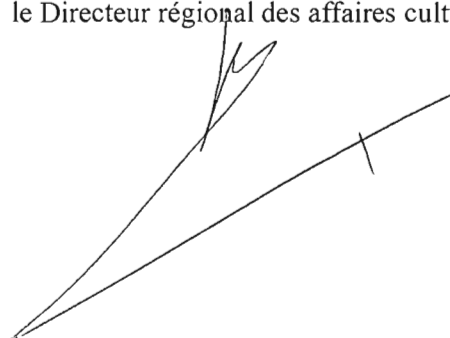
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Rennes-les-Bains et à la Préfecture de département de l'Aude.

### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Rennes-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0651

### Zones sans seuil

Zone 1 : emplacement de l'agglomération secondaire antique de Rennes-les-bains

Zone 2 : zone concernée par des vestiges archéologiques liés à l'atelier de verrier de Monthaut-nord

Zone 3 : zone structurée autour du hameau de Montferrand et de son château médiéval

Zone 4 : espace défini autour du château médiéval de Blanchefort et de ses accès

Zone 5 : Colline boisée dont les affleurements géologiques sont riches en ressources minières, dont celle de Pech Cardou


Zone 6 : secteur à indice d'occupation gallo-romaine au lieu-dit La Carlat

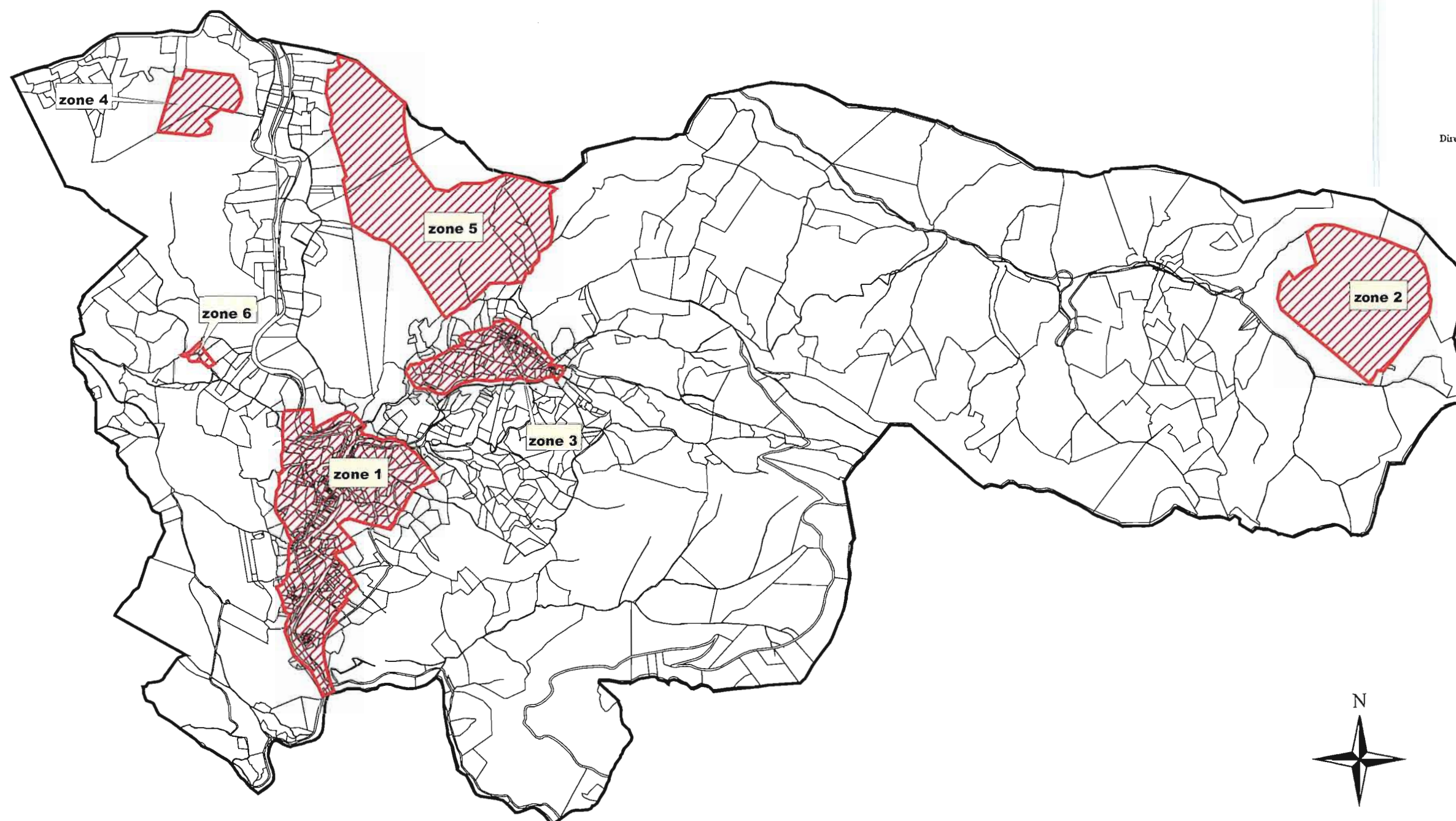
Arrêté n°76-2020-0651 du 03/08/2020

**RENNES-LES-BAINS (Aude)**

Zones de présomption de prescriptions archéologiques

d'après les données de la Carte Archéologique Nationale

 sans seuil (tous travaux)



Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Sully-Evêque - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 22 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)



0 1 2 Kilomètres



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0652**

### **Zones de présomption de prescription archéologique Commune de Vinassan (Aude)**

--- ---- ---

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Vinassan, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;



## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Sur le territoire de la commune de Vinassan sont délimitées 2 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Dans la zone mentionnée à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### **ARTICLE 3 :**

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### **ARTICLE 4:**

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (DRAC Occitanie – Service régional de l'archéologie - Hôtel de Grave, 5 rue Salle-l'Evêque, CS 49020, 34967 Montpellier Cedex 2) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Vinassan, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Vinassan et à la Préfecture de département de l'Aude.

### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0652

### Zones sans seuil

Zone 1: zone à forte potentialité archéologique, compris entre le site funéraire du haut Moyen-âge des Marmorières et le château de Marmorières.

Zone 2: zone à potentiel archéologique lié aux diverses occupations néolithiques et antiques autour du hameau Saint-Félix.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**VINASSAN (Aude)**

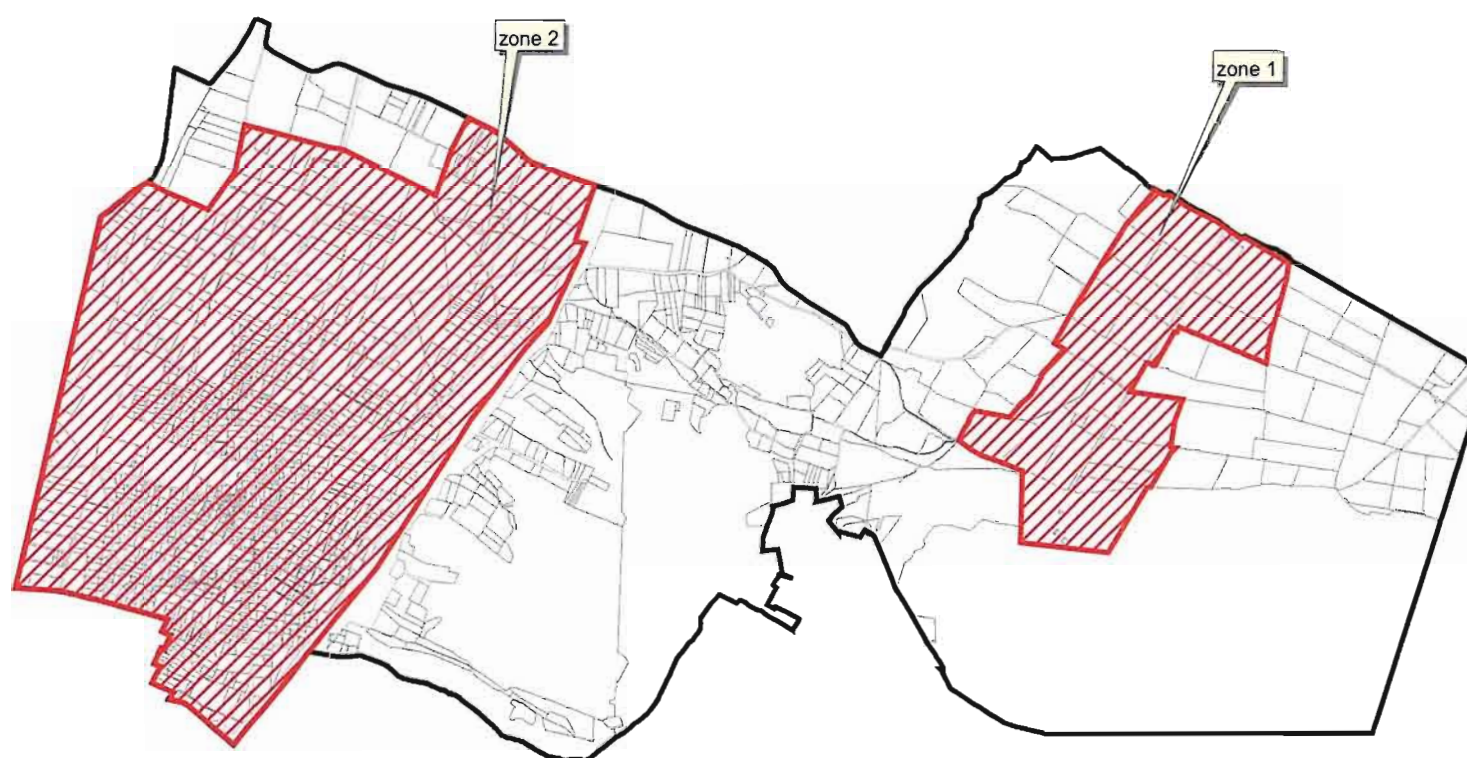
**Arrêté n°76-2020-0652 du 03/08/2020**

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
*d'après les données de la Carte Archéologique Nationale*



sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49920 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie)





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

---

*Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et architecture  
Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°76-2020-0653**

**Zones de présomption de prescription archéologique  
Commune de Pennautier (Aude)**

--- ---- ---

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-8 et R. 545-1 à R. 545-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date des 4, 5 et 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ou les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Pennautier, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherches programmées, lors de campagnes de prospection inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers, concernant ces travaux d'urbanisme et d'aménagement visés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, soit transmis au préfet de région ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Pennautier sont délimitées 4 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, décrite sur la notice de présentation, documents qui sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Dans la zone mentionnée à l'article 1, doivent être transmis au Préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine, doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de région les projets prévus à l'article R. 523-5 du même code, sans seuil de superficie.

### ARTICLE 3 :

En dehors de la zone définie par le présent arrêté, les 2° à 6° et le dernier alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine s'appliquent.

### ARTICLE 4:

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés dans le présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (DRAC Occitanie – Service régional de l'archéologie - Hôtel de Grave, 5 rue Salle-l'Evêque, CS 49020, 34967 Montpellier Cedex 2) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions prévues à l'article R. 523-6 du code du patrimoine au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Aude et notifié au maire de la commune de Pennautier, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### ARTICLE 6 :

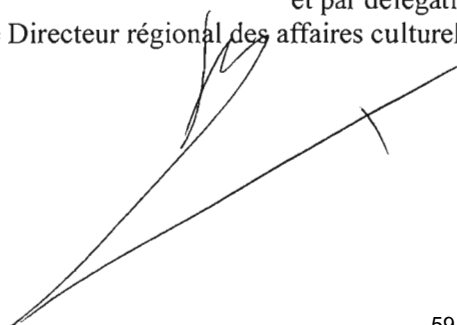
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Pennautier et à la Préfecture de département de l'Aude.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département de l'Aude et le maire de la commune de Pennautier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 04/08/2020

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles



## Notice de présentation annexée à l'arrêté n° 76-2020-0653

### Zones sans seuil

Zone 1 : zone à potentiel archéologique défini par l'occupation médiévale de La Bastide-Rougepeyre

Zone 2 : zone à fort potentiel archéologique lié à la présence du moulin à eau médiéval de Rouzilles et de la villa gallo-romaine de Paret-Longue

Zone 3 : zone à potentiel archéologique lié au cimetière haut-médiéval des Albarels

Zone 4 : zone à potentiel archéologique du fait des nombreuses occupations néolithiques à modernes présentes autour du bourg de Pennautier et sur le village lui-même



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**PENNAUTIER (Aude)**

**Arrêté n°76-2020-0653 du 04/08/2020**

Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
d'après les données de la Carte Archéologique Nationale



sans seuil (tous travaux)

Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culture.communiquaction.gouv.fr/Dnac-Occitanie](http://www.culture.communiquaction.gouv.fr/Dnac-Occitanie)

